



## CONCOURS PHOTO JEUNES THEME : « LE JARDIN »

---

*PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU VAL D'ARGENT*

---

<b>COMMENT PARTICIPER</b>
---------------------------

Déposez ou adressez votre (vos) envoi(s) jusqu'au 25 août 2017 midi dernier délai à :  
**Archives & Patrimoine – Villa Burrus, Communauté de Communes du Val d'Argent, 11a rue Maurice Burrus – 68160 STE CROIX AUX MINES.**

Le concours est ouvert au public jeune (moyenne d'âge 12 ans - 19 ans). Des prix seront attribués aux lauréats de chaque catégorie.

### **LES TIRAGES :**

Les tirages devront être compris entre le format 21 x 29 cm (A4) et 30 x 40 cm (A3), en portant au verso, lisiblement, les nom, prénom, adresse et téléphone du participant, la date et le lieu de prise de vue et la mention manuscrite « cession à titre définitif à la Communauté de Communes du Val d'Argent d'un droit d'usage, de diffusion et de reproduction des photos ».

### **LES FICHIERS NUMERIQUES :**

Enregistrée au format : Jpeg, 300 Dpi, au format 20 x 30 cm

Le nom de fichier doit indiquer vos nom et prénom, ainsi que le numéro de votre photo.

nom\_prenom\_01.JPG,

nom\_prenom\_02.JPG, ...

Doivent être indiqués sur la jaquette du CD : les nom, prénom, adresse et téléphone du participant, date et lieu de prise de vue et la mention manuscrite « cession à titre définitif à la Communauté de Communes du Val d'Argent du droit d'usage, de diffusion et de reproduction des photos ».

## REGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 : OUVERTURE D'UN CONCOURS PHOTO

La Communauté de Communes du Val d'Argent organise un concours photographique réservé au public des jeunes (12 ans – 19 ans). La participation au concours implique que les auteurs certifient avoir réalisés eux-mêmes les photos.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il suffira de faire parvenir à la Communauté de Communes du Val d'Argent, de 1 à 2 photos noir et blanc ou couleur dont le participant est l'auteur.

Le thème de la photo doit être en lien avec la thématique « Le jardin ». Cette notion s'entend au sens large. Le candidat est libre de choisir le site, le monument, l'objet... Les photographies auront été réalisées sur le territoire des communes du Val d'Argent, à savoir Ste-Marie-aux-Mines, Ste-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc.

Le candidat peut concourir dans 2 catégories :

- Catégorie 1 : photo prise avec un smartphone
- Catégorie 2 : photo prise avec un appareil photo (numérique ou argentique).

Dans chaque catégorie, 3 prix seront décernés :

- Photo la plus originale
- Meilleure composition. Par composition, on entend le cadrage de la photographie et/ou l'ajout d'accessoires à la scène photographiée, au choix du candidat.
- Meilleure montage logiciel (photo retouchée à l'aide de filtres photos ou d'effets spéciaux, réalisée à partir d'un logiciel ou d'une application au choix du candidat : ex Instagram, photoshop elements, etc...). Le candidat soumettant un cliché dans cette sous-catégorie précisera le logiciel ou l'application utilisée pour réaliser le montage photographique.

Parmi ces photos, l'auteur précisera la photo qu'il souhaitera voir exposées en priorité pour l'exposition qui se déroulera au CIAP du Val d'Argent à partir du samedi 16 septembre 2017 à l'occasion des Journées du patrimoine et du Carrefour européen du patchwork. La date limite des envois est fixée **au 25 août 2017**. La remise des prix sera effectuée le 16 septembre 2017.

Les photos proposées par chaque candidat seront **envoyées obligatoirement** sous une forme numérique. Le candidat peut également envoyer s'il le souhaite une version papier de ses clichés, qui lui seront restitués à l'issue du concours. Les clichés reçus sous forme numérique uniquement seront imprimés par la Communauté de communes du Val d'Argent.

## **Participants**

Le concours est ouvert au public jeunes, qu'il soit originaire du Val d'Argent ou non, âgés de 12 ans à 19 ans. Il est demandé au candidat de préciser leur âge, la catégorie dans laquelle il participe, et d'obtenir une autorisation parentale de leur représentant légal pour participer au concours.

### **Tirages :**

#### **- Les fichiers numériques :**

Le poids des fichiers doit permettre une restitution imprimée de l'image au format 21 x 30 cm. Enregistrée au format : Jpeg, 300 dpi. Le nom de fichier doit indiquer vos nom et prénom, ainsi que le numéro de votre photo.

nom\_prenom\_01.JPG,  
nom\_prenom\_02.JPG, etc.

Si les photos sont gravées sur un CD/ DVD , la jaquette du CD doit comporter les éléments suivants : les nom, prénom, adresse et téléphone du participant, date et lieu de prise de vue et la mention manuscrite « cession à titre définitif à la Communauté de Communes du Val d'Argent du droit d'usage, de diffusion et de reproduction des photos ». Les CD sont à déposer ou à envoyer à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent envoyer leur cliché par email à l'adresse suivante :

[ccva-archives@valdargent.com](mailto:ccva-archives@valdargent.com). Dans le mail accompagnant les photos, le candidat indiquera les mentions : les nom, prénom, âge, adresse et téléphone du participant, date et lieu de prise de vue et la mention manuscrite « cession à titre définitif à la Communauté de Communes du Val d'Argent du droit d'usage, de diffusion et de reproduction des photos ».

#### **- Les tirages papier (non obligatoires)**

Les tirages papier ne sont pas obligatoires. Au cas où le candidat souhaite en fournir un, le tirage peut être compris entre le format 21 x 29 cm et 30 x 40 cm, en portant au verso, lisiblement, les nom, prénom, adresse et téléphone du participant, la date et le lieu de la prise de vue et la mention manuscrite « cession à titre définitif à la Communauté de Communes du Val d'Argent du droit d'usage, de diffusion et de reproduction des photos ». Les participants indiqueront leur âge.

Déposez ou adressez votre (vos) envoi(s) à : Archives & Patrimoine – Villa Burrus, Communauté de Communes du Val d'Argent, 11a rue Maurice Burrus – 68160 STE CROIX AUX MINES.

A l'issue de l'exposition photo, les candidats pourront récupérer leurs clichés tirés sur papier, sur demande adressée au service Archives & Patrimoine.

### **ARTICLE 3 : PRIX**

Les prix concerneront des cadeaux attribués par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Sont proposés aux vainqueurs de chaque catégorie un bon d'achat de 50 €, sous forme de chèques cadeaux valables dans plusieurs enseignes commerciales.

Des prix seront remis à l'ensemble des candidats, à savoir un an d'abonnement gratuit à la médiathèque du Val d'Argent et un ouvrage (Guide Gallimard présentant les sites labellisés Pays / Ville et d'Art et d'Histoire ou une bande dessinée intitulée Les Aventures d'Aline : les mines du Val d'Argent, au choix).

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, la Communauté de Communes du Val d'Argent se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

#### **ARTICLE 4 : DEPOUILLEMENT DES ENVOIS ET ATTRIBUTION DES PRIX**

Le dépouillement des envois sera effectué par un jury incluant des professionnels de la photographie, des représentants des collectivités et de services du patrimoine, les participants étant classés selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique ou d'originalité desdits envois. Le jury sélectionnera les gagnants.

#### **ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront avisés directement par la Communauté de Communes du Val d'Argent, par lettre ou par mail. Les envois primés et les noms des gagnants seront publiés dans la presse locale ainsi que sur le site Internet du Pays d'art et d'histoire et sa page sur réseaux sociaux.

La remise de prix s'effectue en public, en présence de la presse et de la télévision locale. En participant au concours, chaque candidat et son représentant légal accepte expressément la possibilité d'être filmé ou d'être photographié par les journalistes couvrant l'événement.

#### **ARTICLE 6 : RECLAMATION**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Il en est de même pour toute photo mettant en scène des lieux privés non visibles d'un espace public. En aucun cas la responsabilité des organisateurs en saurait être engagée.

Le fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Communauté de Communes du Val d'Argent quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci. La Communauté de Communes du Val d'Argent ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CLICHES**

La Communauté de Communes du Val d'Argent se réserve le droit d'utiliser ou de faire paraître dans ses publications, sur le site Internet de la Communauté de Communes ainsi que dans les médias de ses partenaires (Office du tourisme, TLVA, autres...) les photos qui peuvent présenter un intérêt pour elle, sans que cela ne confère une quelconque rémunération aux participants.

Elle se réserve également le droit de faire paraître tout ou partie des photos ayant participé au concours et d'en faire utilisation à sa convenance. L'acceptation de ce règlement et la participation au concours vaut accord du ou des auteurs sans que cela ne confère une quelconque rémunération.

L'auteur conserve son droit moral sur la photo produite, et son nom sera cité en crédits photos ou d'illustrations.

Pour tout renseignement complémentaire :  
David BOUVIER – Pays d'Art et d'Histoire, Archives & Patrimoine  
Communauté de Communes du Val d'Argent  
Villa Burrus  
11a rue Maurice Burrus  
68160 STE CROIX AUX MINES  
Tel : 03 89 58 35 91 ou 06 47 39 69 23  
Email : [ccva-archives@valdargent.com](mailto:ccva-archives@valdargent.com)

Le Président,

Claude ABEL